

Indemnité de gestion au Recouvre municipal. M. Léon Mailly a exposé au Conseil municipal qu'un arrêté ministériel du 6 Juillet approuvé le 3 Décembre 1946, complété par l'arrêté ministériel du 6 Décembre 1946, complété par l'arrêté ministériel du 6 Juillet 1956 a autorisé l'attribution aux Recouvre municipaux d'une indemnité de

Décembre 1957 - gestion. Aux termes des règlements en vigueur, cette indemnité peut être fixée à 2900 F par an et M. le Maire précise que cette somme est fixée au budget C.I. Art. 14.

Le Conseil municipal considérant que le Recouvre municipal est un guide éclairé de la Municipalité en matière financière, décide :

1) L'indemnité de gestion communale est accordée à M. Vagnier, Recouvre municipal à compter du 16 Juillet 1957

et Un crédit de 2900F destiné au paiement de cette indemnité figure au budget.